



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des  
Relations avec les  
Collectivités Locales**

**BUREAU DES  
FINANCES LOCALES**

Affaire suivie par :  
Gabrielle BUSSAC-MEDALE

01 69 91 94 98

[gabrielle.bussac-medale@essonne.gouv.fr](mailto:gabrielle.bussac-medale@essonne.gouv.fr)

Évry-Courcouronnes, le 10 JAN. 2022

Le Préfet de l'Essonne

à

Destinataires in fine

*- Pour information à Mesdames et Messieurs les  
Parlementaires du département*

*- En communication à Messieurs les sous-préfets  
d'arrondissement*

**Objet :** Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022 - Appel à projets.

**P. J. :** Liste des opérations éligibles.

Composition des dossiers de demande de subvention.

L'appui à l'investissement public local est une priorité du Gouvernement, en ce qu'il doit à la fois soutenir l'activité économique et accompagner l'évolution et la modernisation des territoires ruraux.

La DETR en constitue un instrument privilégié qui, par ailleurs, doit désormais s'articuler et se coordonner avec les Contrats de relance et de transition énergétique (CRTE), dans une logique globale de stratégie territoriale. En effet, la DETR constituant l'un des concours financiers de l'État qui formalisent les CRTE, il est donc essentiel que soient financés dans ce cadre des projets correspondant aux orientations de ces derniers. Toutefois, il restera possible d'inclure, au cas par cas, dans la programmation 2022 des projets structurants localement qui seraient hors champs CRTE.

Dans ce cadre, et suite à la commission départementale des élus que j'ai réunie le 17 décembre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments relatifs à l'appel à projets pour la DETR 2022. Celui-ci est effectué sous réserve de la note d'information

ministérielle relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2022, qui parviendra dans mes services courant mars et qui indiquera les communes et groupements éligibles à l'exercice à venir.

Par ailleurs, afin de vous accompagner dans vos démarches, un guide DETR est désormais téléchargeable sur le site internet de la Préfecture.

#### I) Catégories d'opérations éligibles et taux de subvention arrêtés par la commission d'élus

Conformément à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission départementale précitée a validé les catégories d'opérations prioritaires et le taux à appliquer à chacune d'elles pour l'année 2022.

Vous trouverez donc ci-joint une fiche décrivant le dispositif arrêté et les catégories d'opérations déclarées prioritaires pour 2022 par la commission d'élus.

La commission a maintenu pour 2022 les opérations qui étaient éligibles en 2021 et a revu les seuils d'attribution de la subvention :

- le montant des travaux devra être supérieur ou égal à 10 000 €HT ;
- le montant minimum des dotations est fixé à 5 000 €.

Les autres dispositions restent inchangées :

- Pour toutes les opérations, le taux applicable pour 2022 pourra varier de 20 à 50 % maximum, sous réserve du montant des autres financements publics.
- Compte tenu de l'enveloppe budgétaire attendue et du souhait de la commission de dynamiser le développement territorial autour de projets structurants, un seul projet par collectivité sera retenu, à condition que ce dernier respecte les critères d'éligibilité. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez en soumettre deux, je vous remercie de bien vouloir les prioriser.
- Comme l'an passé, le montant de la subvention sera plafonné à 200 000 € pour les opérations scolaires, et à 150 000 € pour les autres opérations, en privilégiant les tranches fonctionnelles sans que cela emporte engagement de financement des tranches ultérieures (3 maximum).
- L'article L.1111-10 du CGCT prévoit que la collectivité doit assurer une participation minimale au financement du projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

#### II) Cadre réglementaire de la demande de subvention

J'appelle votre attention sur le fait que la délibération adoptant le projet présenté et sollicitant l'attribution de la DETR 2022 est une pièce essentielle du dossier et qu'il convient que le conseil (municipal, communautaire ou syndical) de votre collectivité se réunisse dès que possible.

- Le dépôt des dossiers se fera uniquement par voie dématérialisée, via l'application « Démarches Simplifiées ». Vous trouverez le lien vous permettant d'accéder au formulaire en ligne sur la fiche jointe au présent courrier. Votre dossier devra être complet et comprendre l'ensemble des pièces requises (voir annexes). La date limite de dépôt de la demande de subvention est fixée **au plus tard le 15 mars 2022, délai de rigueur**.

La préfecture et les sous-préfectures apporteront leur aide aux collectivités en cas de difficulté dans ce processus de dématérialisation.

Je vous rappelle qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution **avant la date à laquelle le dossier a été déposé** (article (R.2334-24 du CGCT). Le commencement d'exécution d'une opération s'apprécie à la date de réception de la demande. À cet effet, vous recevrez via l'application « Démarches Simplifiées », un certificat de dépôt indiquant la date de réception du dossier, valant autorisation de démarrage de l'opération.

Toutefois, je vous précise que l'article R. 2334-25 du CGCT indique que ni l'attestation du caractère complet du dossier, ni la dérogation permettant le commencement de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention, ne valent décision d'octroi de subvention.

### III) Décisions d'attribution d'une subvention

Les décisions d'attribution d'une subvention sont notifiées individuellement à chaque collectivité et l'ensemble de la programmation est publié sur le site internet de la préfecture de l'Essonne. Une fois les arrêtés attributifs de subvention notifiés, le bénéficiaire doit tenir informée la préfecture de l'état d'avancement de son projet.

Si à réception de la notification de la subvention, l'opération est annulée ou est devenue incertaine, le bénéficiaire informe sans délai la préfecture pour demander la déprogrammation de sa subvention. En informant sans délai la préfecture de cet abandon dans l'année de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire permet la réaffectation des crédits sur d'autres projets du département.

Si le bénéficiaire n'informe de l'abandon du projet qu'après la clôture de l'exercice budgétaire (année N+1), alors il perd le bénéfice de sa subvention et les crédits sont restitués au ministère sans pouvoir être réutilisés sur le territoire de l'Essonne. À noter qu'une opération déprogrammée en année N pourra toujours prétendre à une subvention en année N+1, sous réserve de son état d'avancement.

Je vous remercie du respect des consignes ci-dessus, ainsi que de l'attention que vous voudrez bien porter à la maturité des projets qui seront proposés. Il convient en effet d'assurer une consommation rapide et certaine des subventions allouées. De plus, la période économique actuelle exige de votre part un engagement très rapide des travaux afin de soutenir l'activité et de préserver des emplois.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition aux coordonnées ci-après pour toutes informations complémentaires.

<b>Arrondissements</b>	<b>Adresses</b>
<b>Étampes</b> <a href="mailto:pref-bat-etampes@essonne.gouv.fr">pref-bat-etampes@essonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:danielle.benech@essonne.gouv.fr">danielle.benech@essonne.gouv.fr</a>	Sous-préfecture d'Étampes Bureau de l'administration territoriale 4 rue Van Loo 91150 Étampes
<b>Évry-Courcouronnes</b> <a href="mailto:pref-detr@essonne.gouv.fr">pref-detr@essonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:gabrielle.bussac-medale@essonne.gouv.fr">gabrielle.bussac-medale@essonne.gouv.fr</a>	Préfecture d'Évry-Courcouronnes DRCL/BFL Boulevard de France 91000 Évry-Courcouronnes
<b>Palaiseau</b> <a href="mailto:kevin.pacchioni@essonne.gouv.fr">kevin.pacchioni@essonne.gouv.fr</a>	Sous-préfecture de Palaiseau Secrétariat du contrôle de légalité 1 avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire général,

  
Benoit KAPLAN

*DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMME 2022*

Liste des opérations éligibles en 2022 :

- ◆ Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics ;
- ◆ Rénovation, équipement des ERP suite à des prescriptions d'organismes de contrôle ;
- ◆ Création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux (dont écoles, restaurants scolaires, églises...), avec priorité donnée aux travaux participant de la stratégie de transition écologique ;
- ◆ Acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires ;
- ◆ Création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires (*sauf acquisition foncière*) ;
- ◆ Développement économique et social créateur d'emplois à l'exclusion des réseaux et voirie des zones d'activités ;
- ◆ Réalisation d'actions en faveur des espaces naturels favorisant l'emploi ;
- ◆ Projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural ex : maisons de service public, casernes de sapeur pompiers, maintien de la présence des services de l'État, service à la personne ...) ;
- ◆ Constructions communales ou intercommunales des aires d'accueil et des terrains familiaux pour les gens du voyage ;
- ◆ Équipements sportifs et culturels ;
- ◆ Développement d'infrastructures liées à l'éco-mobilité.

Subvention :

- ◆ Taux de subvention (sous réserve des autres financements) : 20 à 50 % du montant HT de la dépense subventionnable ;
- ◆ Plancher de dépense subventionnable pour toutes les opérations : 10 000 € HT ;
- ◆ Plancher de subvention pour toutes les opérations : 5 000 € ;
- ◆ Montant de la subvention plafonné à 150 000 €, sauf pour les opérations scolaires (200 000 €) ; en privilégiant les tranches fonctionnelles sans que cela emporte engagement de financement des tranches ultérieures (3 tranches au maximum) ;
- ◆ Pas de cumul de financement avec la DSIL ou le FNADT sauf situation exceptionnelle ;
- ◆ Le financement apporté au titre de la DETR devra figurer sur les documents et affiches liés au projet.

Priorisation des collectivités en fonction :

- ◆ Critères opérationnels :
  - début des travaux dans l'année d'octroi de la subvention
- ◆ Critères financiers :
  - collectivités inscrites dans le réseau d'alerte
  - capacité d'auto-financement (CAF) des collectivités
- ◆ Critère "commune nouvelle."

**1 projet** par collectivité au maximum sera programmé. **De plus, une priorité sera donnée aux travaux participant à la stratégie de transition écologique mise en place dans le cadre des CRTE.**

Dépôt des dossiers par voie dématérialisée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-detr-2022>

Un guide DETR est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture.

*DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMME 2022*

*Composition des dossiers de demande de subvention*

Dossier à établir et à déposer par voie dématérialisée.

Le lien se trouve sur le site internet de la préfecture à l'adresse ci-dessous :

<https://www.essonne.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Finances-publiques/Dotations/Dotations-et-subventions-d-investissement/DETR/DETR-2022/Appel-a-projets>

Le lien est également accessible depuis votre navigateur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-detr-2022>

**A) Pièces communes à toutes les demandes :**

- ◆ **une délibération** du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et comportant un plan de financement précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et les décisions des aides déjà obtenues, et, un échéancier indiquant les délais de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- ◆ **une note explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- ◆ **un devis descriptif détaillé** visé par le responsable de l'entreprise ;
- ◆ **une attestation de non commencement de l'opération** (ci-jointe).

**B) Pièces complémentaires :**

**Travaux :**

- ◆ un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- ◆ un plan de masse ou général adapté en fonction de la nature des travaux ;
- ◆ un programme détaillé des travaux ;
- ◆ un dossier d'avant-projet, s'il y a lieu.

**Travaux de rénovation ou équipement des ERP :**

- ◆ un procès-verbal ou diagnostic d'organismes de contrôle : commission de sécurité ou bureau de contrôle.

**Acquisitions immobilières :**

- ◆ un plan cadastral ;
- ◆ un titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

# ***DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2022***

## ***ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXÉCUTION***

Je soussigné(e),

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2022, n'a pas connu de début d'exécution.

Atteste que ce projet relève de la seule compétence de la collectivité demandeuse, maître d'ouvrage.

M'engage à ne pas commencer l'opération avant la délivrance d'un accusé de réception de dépôt de dossier par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture.

**Objet de l'opération :**

**Coût H.T. de l'opération :**

Selon l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.

Ainsi, un bon de commande, un devis daté et signé « bon pour accord » ou la notification d'un marché constituent le début d'exécution d'une opération.

Dans le cas contraire, je m'engage à en informer monsieur le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales (sauf dérogation sollicitée et obtenue).

Fait à

le

**PÉRIMÈTRE COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES - DETR 2022  
(Sous réserve de la note ministérielle du 1<sup>er</sup> trimestre 2022)**

<b>Arrondissement d'Évry</b>
<u>COMMUNES</u>
AUVERNAUX
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
BOIGNEVILLE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE
BUNO-BONEVAUX
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
COURANCES
COURDIAMNCHES-SUR-ESSONNE
CROSNE
DANNEMOIS
ECHARCON
EPINAY-SOUS-SENART
FLEURY-MEROGIS
FONTENAY-LE-VICOMTE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MENNECY
MOIGNY-SUR-ECOLE
MORSANG-SUR-SEINE
NAINVILLE-LES-ROCHES
ONCY-SUR-ECOLE
ORMOY
PRUNAY-SUR-ESSONNE
QUINCY-SOUS-SENART
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
SAINTRY-SUR-SEINE
SOISY-SUR-ECOLE
VERT-LE-PETIT
<u>EPCI A FPU</u>



CC DES 2 VALLEES
CC DU VAL D'ESSONNE
<u>EPCI</u>
SI DE LA VALLEE DE L'ESSONNE (SIVE)
SI DE MUTUALISATION DE SERVICES (EX SIRU DU QUARTIER DE LA GARE SNCF BOUSSY-QUINCY)
SI POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CES CROSNE-YERRES
SI RIS-ORANGIS, MENNECY, BONDOUFLE (LAMOURA OU EQUIP.SOC.EVRY)
SIPEJ (EX ACETEL) SI POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
SIVOM DU CANTON DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
SIVU DE L'ECOLE MATERNELLE POMME DE PI (SIVUEMPP)
SIVU DU VAL D'ESSONNE (SIVUVE)
SM DE MUSIQUE DES DEUX VALLEES

<b>Arrondissement de Palaiseau</b>
<u>COMMUNES</u>
ANGERVILLIERS
ARPAJON
AVRAINVILLE
BALLAINVILLIERS
BOULLAY-LES-TROUX
BREUILLET
BRIIS-SOUS-FORGES
BRUYERES-LE-CHATEL
BURES-SUR-YVETTE
CHAPTAINVILLE
COURSON-MONTELOUP
EGLY
EPINAY-SOUS-ORGE
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
GOMETZ-LE-CHATEL
GUIBEVILLE
IGNY
JANVRY
JUVISY-SUR-ORGE
LA NORVILLE
LEUDEVILLE
LEUVILLE-SUR-ORGE

LIMOURS
LINAS
LONGPONT-SUR-ORGE
MAROLLES-EN-HUREPOIX
MOLIERES (LES)
MONTLHERY
OLLAINVILLE
ORSAY
PECQUEUSE
SAINT-AUBIN
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
SAINT-MAURICE-MONCOURONNE
SAINT-VRAIN
SAULX-LES-CHARTREUX
VAUGRIGNEUSE
VAUHALLAN
VILLE-DU-BOIS (LA)
VILLEMOISSON-SUR-ORGE
VILLIERS-LE-BACLE
VILLIERS-SUR-ORGE
<u>EPCI A FPU</u>
CC DE LIMOURS
<u>EPCI</u>
SI ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CHEPTAINVILLE
SI ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE PECQUEUSE, LIMOURS, FORGES-LES-BAINS, BRIIS-SOUS-FORGES (SIA)
SI D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE LA REGION D'ARPAJON (SIEGRA)
SI DE LA REGION DE MONTLHERY (SIRM)
SI POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA COULEE VERTE DE L'YVETTE (SICOVY)
SI POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE INTERCOMMUNALE CHAMPLAN-LONGJUMEAU
SI POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE DE MONTAGNE
SI POUR LA GESTION DU CES EMILE ZOLA D'IGNY
SI POUR LA GESTION DU GYMNASSE DU COLLEGE PABLO PICASSO A SAULX-LES-CHARTREUX
SIVOM SAINT AUBIN – VILLIERS LE BACLE (SIVISA)
SIVU DE L'ORME
SM COURTABOEUF DEVELOPPEMENT
SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

SYNDICAT POUR LA VALORISATION DE LA PLAINE MONTJEAN
---

<b>Arrondissement d'Étampes</b>
---------------------------------

<u>COMMUNES</u>
-----------------

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
----------------------

ANGERVILLE
------------

ARRANCOURT
------------

AUTHON-LA-PLAINE
------------------

AUVERS-SAINT-GEORGES
----------------------

BAULNE
--------

BLANDY
--------

BOIS-HERPIN
-------------

BOISSY-LA-RIVIERE
-------------------

BOISSY-LE-CUTTE
-----------------

BOISSY-LE-SEC
---------------

BOISSY-SOUS-SAINT-YON
-----------------------

BOURRAY-SUR-JUINE
-------------------

BOUTERVILLIERS
----------------

BOUTIGNY-SUR6eSSONNE
----------------------

BOUVILLE
----------

BREUX-JOUY
------------

BRIERES-LES-SCELLES
---------------------

BROUY
-------

CERNY
-------

CHALO-SAINT-MARS
------------------

CHALOU-MOULINEUX
------------------

CHAMARANDE
------------

CHAMPMOTTEUX
--------------

CHATIGNONVILLE
----------------

CHAUFFOUR-LES-ETRECHY
-----------------------

CONGERVILLE-THIONVILLE
------------------------

CORBREUSE
-----------

D'HUISON-LONGUEVILLE
----------------------

DOURDAN
---------

FERTE-ALAI (LA)
-----------------

FONTAINE-LA-RIVIERE
---------------------

FORET-LE-ROI (LA)
-------------------

FORET-SAINTE-CROIX (LA)
-------------------------

GRANGES-LE-ROI (LES)
----------------------

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
-------------------------

GUILLERVAL
ITTEVILLE
JANVILLE-SUR-JUINE
MAROLLES-EN-BEAUCE
MAUCHAMPS
LE MEREVILLOIS
MEROBERT
MESPUITS
MONDEVILLE
MONNERVILLE
MORIGNY-CHAMPIGNY
ORMOY-LA-RIVIERE
ORVEAU
PLESSIS-SAINT-BENOIST (LE)
PUISELET-LE-MARAIS
PUSSAY
RICHARVILLE
ROINVILLE
ROINVILLIERS
SACLAS
SAINT-CHERON
SAINT-CYR-LA-RIVIERE
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
SAINT-ESCOBILLE
SAINT-HILAIRE
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES
SAINT-YON
SERMAISE
SOUZY-LA-BRICHE
TORFOU
VAL-SAINT-GERMAIN (LE)
VALPUISEAUX
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES
VILLECONIN
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
<u>EPCI A FPU</u>
CA DE L'ETAMPOIS SUR ESSONNE

CC ENTRE JUINE ET RENARDE
CC LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX
<u>EPCI</u>
SI DE TRANSPORTS DE LA REGION DE DOURDAN
SI DES 4 VALLEES
SI DES EAUX DE LA REGION DU PLESSIS-SAINT-BENOIST
SI DES QUATRE RIVIERES DES PORTES DE LA BEUCE
SI DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE D'AUTHON-LA-PLAINE, MEROBERT, PLESSIS-SAINT-BENOIST, SAINT-ESCOBILLES (AMPS)
SI DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DE L'ECLIMONT
SI DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DU PLATEAU (SIRPP)
SI POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE GENDARMERIE A LARDY
SI REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE CHALO-SAINT-MARS, SAINT-HILAIRE
SIRP DES VALLEES – SI DE REGROUPEMENT DES VALLEES
SM D'ELECTRICITE DU GATINAIS D'ILE-DE-FRANCE (SIEGIF)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS